

ARRÊTÉ N°25-1655

**Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public
FÊTE DE LA MUSIQUE
SUR DIVERS SITES DE LA VILLE DE SAINTES
DU SAMEDI 21 AU DIMANCHE 22 JUIN 2025
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.2122-3,

Vu le Code de la Route, et notamment son article R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-1 et L113-2,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment son article L1336-1,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 03 Juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°24-3299 du 12 septembre 2024 portant délégation de fonction et de signature à Madame Evelyne PARISI pour la signature des décisions relatives aux autorisations d'occupation temporaire du domaine public associées à la réglementation du stationnement et de la circulation dans le cadre de l'organisation de manifestations sur le domaine public,

Vu le Règlement Général de la Circulation Urbaine en date du 05 juin 1963 complété et modifié,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 Juillet 2020, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des bars, cafés, restaurants, discothèques et autres établissements similaires recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral du 07 Août 2023, modifiant l'arrêté du 17 Juillet 2020 et portant autorisation d'ouverture des débits de boissons sans limitation d'heure dans la nuit du 21 au 22 Juin,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-1679 du 22 mai 2007 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté municipal n°07-1227 du 05 juillet 2007 portant réglementation du bruit,

Vu l'arrêté municipal n° 21-3076 du 13 Octobre 2021 concernant la zone piétonne : réglementation de la circulation et du stationnement,

Vu l'arrêté municipal n° 25-805 du 22 Avril 2025 relatif à la réglementation saisonnière de la consommation d'alcool sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n°08-279 du 29 février 2008 relatif à la réglementation applicable sur les dépendances du domaine public communal (squares, parcs, jardin, espaces verts, zones aménagées, espace de la Palu...),

Considérant l'organisation des concerts de la Fête de la musique sur divers sites de la ville et dans l'enceinte du Jardin Public,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules durant cette manifestation, afin d'en assurer le bon déroulement,

Considérant qu'il y a lieu de déroger aux réglementations du Secteur Piéton et des dépendances du domaine public,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

À l'occasion de l'organisation de la Fête de la Musique, les intervenants inscrits dans le programme de la Fête de la Musique sont autorisés à occuper le domaine public **le Samedi 21 Juin 2025** pour leurs installations, selon sur les modalités suivantes :

- La Place du Synode, à partir de 09h00
- Le Site Saint-Louis, la Place Bassompierre, l'Esplanade André Malraux, le Jardin Public (kiosque et scène naturelle) à partir de 14h00
- Le Secteur Piéton, la Place Saint-Pierre à partir de 15h00
- Le Cours National, la Place Maréchal Foch et la Rue du Bois d'Amour à partir de 17h00
- Le Parvis de la Cathédrale Saint-Pierre à partir de 17h30
- La Terrasse du Marché Saint-Pierre à partir de 18h00

Le Dimanche 22 juin 2025, la fermeture des terrasses et des scènes sont fixées à 02h00.

Conformément à l'article L.2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la présente autorisation aux endroits et aux dates susvisées est délivrée personnellement à titre précaire et révocable.

Elle pourra être suspendue ou retirée à tout moment, sans préavis ni indemnité, pour des raisons motivées par l'intérêt général, notamment pour le maintien du bon ordre et de la sécurité publique.

Les lieux de la manifestation devront être laissés entièrement libres et propres.

Durant toute la durée de la manifestation, les organisateurs sont responsables de la sécurité des participants. Ils doivent ainsi mettre en place toutes mesures adaptées de nature à assurer la sécurité des participants et du public.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT

Le Samedi 21 Juin 2025, à partir de 09h00 et jusqu'au Dimanche 22 Juin 2025 à 03h00, le stationnement des véhicules sera interdit Place du Synode (section entre la terrasse de la pizzeria et le cabinet dentaire).

N°25-1655- Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public : FÊTE DE LA MUSIQUE SUR DIVERS SITES DE LA VILLE DE SAINTES DU SAMEDI 21 AU DIMANCHE 22 JUIN 2025 RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION.

Le Samedi 21 Juin 2025, à partir de 14h00 et jusqu'au Dimanche 22 Juin 2025 à 03h00, le stationnement des véhicules sera interdit :

- Rue du Jardin Public
- Rue du Communal
- Place Bassompierre (sur les places 10 minutes)
- Rue Gautier (section comprise entre la Place Bassompierre et la Petite Rue Pont-Amillon)
- Rue René Cassin (Section comprise entre la Rue Gautier et le Skate Park)

Le Samedi 21 Juin 2025, à partir de 15h00 et jusqu'au Dimanche 22 Juin 2025 à 03h00, le stationnement des véhicules sera interdit :

- Rue Saint-Pierre
- Place Saint-Pierre
- Place des récollets
- Rue Aliénor d'Aquitaine
- Place du Cloître
- Rue Cuvilliers
- Place de l'Aubarée (section entre le n°6bis le n°18)
- Place du Synode

Le Samedi 21 Juin 2025, à partir de 15h30 et jusqu'au Dimanche 22 Juin 2025 à 03h00, le stationnement des véhicules sera interdit Cours National (section entre le Pont Palissy et la Place du Marechal Foch)

Le Samedi 21 Juin 2025, à partir de 18h00 et jusqu'au Dimanche 22 Juin 2025 à 03h00, le stationnement des véhicules sera interdit Quai de la République.

Conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction ou gênants pourront être mis en fourrière par la Police Municipale ou par la Police Nationale. Pendant toute la durée de manifestation, la circulation subira toutes les modifications utiles par les services de la Police Municipale et de la Police Nationale.

ARTICLE 3 : CIRCULATION

Le Samedi 21 Juin 2025, à partir de 09h00 et jusqu'au Dimanche 22 Juin 2025 à 03h00, la circulation des véhicules sera interdite Place du Synode (section entre la terrasse de la pizzeria et le cabinet dentaire).

Le Samedi 21 Juin 2025, à partir de 15h00 et jusqu'au Dimanche 22 Juin 2025 à 03h00, la circulation des véhicules sera interdite dans les rues nommées ci-dessous :

- Rue Saint-Pierre
- Place Saint-Pierre
- Place des récollets
- Rue Aliénor d'Aquitaine

- Rue du Jardin Public
- Place du Synode
- Place Bassompierre
- Rue Gautier (section comprise entre la Place Bassompierre et la Rue de l'Adieu)
- Le Secteur Piéton
- Rue René Cassin (Section comprise entre la Rue Gautier et le Skate Park)

Le Samedi 21 Juin 2025, à partir de 16h00 et jusqu'au Dimanche 22 Juin 2025 à 03h00, la circulation des véhicules sera interdite :

- Cours National
- Rue du Bois d'Amour (section entre le n°3 et le n° 11)

Une déviation sera mise en place de la Rue de l'Artois vers le Parking Q-Park.

Le Samedi 21 Juin 2025, à partir de 19h00 et jusqu'au Dimanche 22 Juin 2025 à 03h00, la circulation des véhicules sera interdite Quai de la République.

Les véhicules des intervenants inscrits dans le programme de la Fête de la Musique seront autorisés à circuler **uniquement** pour le chargement et déchargement de leurs matériels avant et après la manifestation.

Place du Cloître et Rue Cuvilliers : Le sens de circulation des véhicules se fera de la Place Saint-Pierre vers le Square Philippe Bonne.

Rue du Jardin Public et Rue du Communal : Le sens de circulation des véhicules se fera dans le sens Rue du Jardin Public, Rue du Communal vers la Rue Gautier en direction du Cours Charles De Gaulle.

Rue de l'Adieu : Le sens de circulation des véhicules se fera de la Rue Arc de Triomphe vers la Rue Gautier en direction du Cours Charles De Gaulle.

Place de l'Aubarée : Le sens de circulation des véhicules se fera de la Rue Saint-François vers le Quai Palissy par le Parking Place de l'Aubarée.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

La signalisation sera mise en place par les Agents du Centre Technique Municipal.

Des déviations seront mises en place par les agents du centre technique municipal.

Le présent arrêté doit être obligatoirement affiché au minimum 48h à l'avance, sur le lieu des emplacements des stationnements réservés.

ARTICLE 5 : PRÉFOURRIÈRE

Dans le cadre de la présente manifestation, une préfourrière temporaire peut être mise en place dans un périmètre délimité et sécurisé par le fourrieriste ou un service municipal.

Cette préfourrière est dédiée aux nécessités requises pour cette seule manifestation avant le transit au dépôt officiel situé Zone des Charriers, Rue des Perches – 17100 SAINTES.

N°25-1655- Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public : FÊTE DE LA MUSIQUE SUR DIVERS SITES DE LA VILLE DE SAINTES DU SAMEDI 21 AU DIMANCHE 22 JUIN 2025 RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION.